

A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

DEPOT DE GARANTIE A LA RESERVATION	10 000 €
FRAIS DIVERS Payables à l'acte (Provisions Dégradations Chantier 1000 €)	1 000 €
FRAIS DE NOTAIRE	ENVIRON 3% du prix du terrain
DROIT D'ENREGISTREMENT	5.81% du prix du terrain
PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) (Ex : maison T4 = 2878.95 €)	(Calcul établi en fonction du nombre de pieces de la future construction)
TAXE D'AMENAGEMENT (TA) (Calculée en fonction de la surface de plancher)	Taux 5 % + 1.3 % + 0.40 % 126€/places de parking supplémentaire + taxe piscine

Obligation de faire réaliser une étude de sol, mission G2 AVP par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition chez le Notaire.

Obligation de réaliser sur la parcelle privative, un ouvrage pour récupérer et gérer les eaux de pluie de la future construction (Lois sur l'eau), schéma fourni.

■ Les parcelles seront équipées par le lotisseur de toutes les infrastructures à savoir :

-Voirie avec prestations de qualité
-Réseaux Electricité, Télécom, Eau potable, et Assainissement Eaux Usées et Eaux pluviales

■ Etude de sol générale fournie par le Lotisseur.